

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du mercredi 30 juillet 2025

Date de la convocation :
24/07/2025

trente juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michèle MOUTTE, Maire.

Membres en exercice :
12

Présents :
12

Votants :
12

Secrétaire de séance:
Stéphanie GIOVANNONI

Présents :

Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Philippe LOGEAY, Monsieur Julien LOPEZ, Monsieur Eric ROBIN, Monsieur José GUTIERREZ, Monsieur Ramon BONNEFOY, Monsieur Joanny BOUNOUS, Madame Marie-Claude CLAEYS, Madame Stéphanie GIOVANNONI, Monsieur Patrice LERMA, Madame Maryse MARC, Madame Mimi PELISSIER

Présents non votants :

Représentés :

Absents excusé :

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

- 1 AOUT 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE 029 2025

Objet: Arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de Mme le Maire Michèle MOUTTE et de Monsieur GIRARD du bureau d'études ALTEREO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et la délibération complémentaire du 6 novembre 2023 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Mme le maire et dont la synthèse est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que deux débats ont eu lieu le 29 janvier 2019 et le 6 novembre 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

CONSIDERANT la phase de concertation menée en mairie du 22 décembre 2015 au 30 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programme, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que les secteurs de projet en discontinuité urbaine ont fait l'objet d'un passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

Le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De tirer le bilan suivant de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Michèle MOUTTE

